

Berlin le 28 prairial an 7 17 Juin 18

(193)

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez  
fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois.  
J'ai regretté de ne l'avoir pas reçue plus tôt.  
votre fils est venu de la ville de la police  
me donner des nouvelles de la santé de  
général qui est à la tête de l'armée de  
tout dire des progrès qu'il lui a déjà  
effectués de ce côté-ci. Mais dans ces  
travaux pressés, j'ai dû faire quelques  
travaux particuliers, j'ai dû faire  
le briefing de la loi sur la formation  
de la Marche que vous savez, Monsieur  
particulièrement votre affaire. J'ai vu  
celle de Madame votre épouse, ainsi que  
gouvernement français, mais j'ai vu  
celle que vous devez prendre, toutes ces  
démarches de ce côté-ci. J'ai vu  
aussi Monsieur chargé de la loi sur la  
bonne intelligence entre les états,  
Monsieur pour me de charge de  
différents de la loi sur la

que M. C. C. Tabours ait eu vent  
de ces transactions, de tant  
que ces deux chefs ont joint  
celle que les lois françaises ont  
Il doit vous suffire, Monsieur  
de faire sur la question de  
tant de votre nom que celui de  
Madame, et de protester devant  
pour ne pas faire, excepté celui qui  
est assise pour la part, j'ai bien  
espéré, Dieu me cetera, j'ai bien  
avec M. Tabours de la police générale  
de la République Française, vous  
attendre les lois sur ces points  
ont fait qu'il n'y a pas de  
les deux qui vous ont demandé  
de conclure pour la demande  
sur le point de la loi sur les  
cristaux de la part de  
les lois sur les points de  
effort sur ce point de  
fin,

a. N'est-ce pour vous justifié par se  
les faits allégués. Selon votre degré  
vous admettez cette preuve. La  
parce au aris os meus que. La  
sonts valen au pris de la refer  
de votre degré d'union. ce si  
presel de unionie vtro, imo ce un  
les deyer que vous avez en ju  
coursi, biyomi biles en ju  
dationi pè d'elles d'au crante  
deyendo taris, non est  
quit vous obti: andres et les  
pura d'unes qui vous unelle  
d'au cas de sollicitu arto  
a l'adventu  
quant aris enfant au dem  
de 14 ans, Memius, non pour  
les curyue des ayres en confen  
y leur demeurai de juy m'oyors  
17. Suis artois je la loy 17  
doi vous p'ic en que 13 ans 17  
re la pourrai en que vous dem  
p'roftes a d'au b'uis p'ic.

De la ley es de lo bly e a m d e r w  
Lau d e n t e h e t o t e m m  
L e d u n e e j u e n e m g e o t t e a  
v o u t r a n s u e t h o t t e e a u t h o  
v o y e r a i l e m o r i g e m t e y e m i  
e e a a v e r u e m e r o r i a i l e u  
Y a e s t h u m e r a e v e n f a l e u  
L e g e t d e u m m u r y

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*